

## AMENDEMENTS MINEURS À LA RÉFORME DES SERVICES DE GARDE

## La porte n'est pas fermée aux chaînes de garderies

Tommy Chouinard

La Presse

**Québec** - Même si elle avait promis d'empêcher l'apparition de chaînes de garderies privées, la ministre de la Famille, Carole Théberge, a déposé hier 33 amendements mineurs à sa réforme des services de garde qui ne ferment pas la porte à ce phénomène.

Il n'est pas nécessaire à ses yeux d'interdire la création de chaînes de garderies dans la loi. Les «critères de qualité», la «reddition de compte» et les «conditions d'accès» sont à ce point élevés ici que «le Québec ne sera pas le choix de ces garderies», a-t-elle plaidé en conférence de presse, hier.

Le gouvernement Charest a



PHOTO - PC

**Carole Théberge**

donc décidé de conserver intact un des articles les plus controversés du projet de loi 124.

L'article 9 stipule que le ministre peut délivrer un permis de garde à toute personne qui «s'engage à offrir aux enfants des services de garde éducatifs dans une ou plusieurs installations».

Une personne ou une entreprise privée pourra détenir un seul permis et ouvrir plusieurs garderies. Elle aura également la possibilité d'obtenir d'autres permis et d'avoir encore davantage de garderies.

À l'heure actuelle, une personne ou une entreprise qui obtient un permis n'a pas le droit d'exploiter plus d'une garderie. Elle doit réclamer un autre permis pour en ouvrir une seconde et chaque installation doit être une corporation distincte. Le projet de loi 124

élimine ces contraintes.

La ministre s'était pourtant engagée, il y a deux semaines, à apporter des amendements à sa réforme afin d'éviter l'apparition de chaînes de garderies. Elle avait même laissé entendre qu'elle limiterait le nombre de garderies que pourrait détenir une même entreprise.

La Presse a révélé que des entreprises veulent créer de telles chaînes, d'autant plus que la réforme des services de garde le permet.

Le cabinet de la ministre a souligné qu'en vertu du jugement Chouinard de la Cour d'appel (1991), l'État ne peut interdire à une personne de détenir plus d'un permis. La seule façon d'y arriver

est d'imposer un moratoire sur les garderies privées, ce que le Parti québécois avait fait.

Le gouvernement Charest a mis fin à ce moratoire en arrivant au pouvoir. Le projet de loi 124 va plus loin en permettant à une personne ou une entreprise d'ouvrir plusieurs garderies avec le même permis.

Carole Théberge ne renonce pas non plus à la création des bureaux coordonnateurs. La gestion des garderies en milieu familial sera retirée à 884 CPE pour être confiée à quelque 130 bureaux.

Seul un CPE ou une autre personne morale sans but lucratif - et non une entreprise privée - pourra devenir un bureau coordonnateur.